

**RESOLUTIONS DES
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE, SPECIALE ET
EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 24 AVRIL 2012**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation du rapport de rémunération

1. L'assemblée approuve les termes du rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée avec 106.756.880 votes pour, 3.410.776 votes contre et 2.046.506 abstentions.

Approbation des comptes statutaires relatifs à l'exercice social arrêté au 31 décembre 2011 et affectation du résultat

2. L'assemblée approuve les comptes statutaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2011 présentant un bénéfice d'EUR 156.153.196,63.

Tenant compte

- (1) du bénéfice de l'exercice 2011,
 - (2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent d'EUR 497.502.524,55,
 - (3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2011 pour un montant d'EUR (-) 87.321.840,25 et
 - (4) de l'acompte sur dividende d'EUR 45.343.794,00 payé en septembre 2011,
- le résultat à affecter s'élève à EUR 520.990.086,93.

Vu la décision prise par le conseil d'administration de supprimer le droit au dividende des actions propres détenues par la société à la date de la présente assemblée, l'assemblée approuve l'affectation de résultat proposée par le conseil d'administration, y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 1,00 par action. Compte tenu du paiement en septembre 2011 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,40 par action, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,60 sera mis en paiement le jeudi 3 mai 2012.

Dès lors l'affectation de résultat suivante est approuvée :

- | | |
|--|--------------------|
| - distribution du solde du dividende brut par action nouvelle de
EUR 0,60, à savoir : EUR 0,60 x 111.741.687 (*) (**) | EUR 67.045.012,20 |
| - report à nouveau du bénéfice restant à affecter, soit | EUR 453.945.074,73 |

() soit 120.000.000 actions nouvelles représentant le capital moins 8.258.313 actions propres détenues ce jour par UMICORE.*

*(**) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquence, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la société entre le mardi 24 avril 2012 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le jeudi 26 avril 2012 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions Umicore au dividende de l'exercice (solde) relatif à l'exercice 2011). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.*

Cette résolution est adoptée avec 110.229.438 votes pour, 40.960 votes contre et 1.943.764 abstentions.

Décharge aux administrateurs et au commissaire

3. L'assemblée donne décharge entière à chacun des administrateurs pour l'exercice de son mandat au cours dudit exercice social 2011.

Cette résolution est adoptée avec 109.075.590 votes pour, 422.922 votes contre et 2.715.650 abstentions.

4. L'assemblée donne décharge entière au commissaire pour l'exercice de son mandat de contrôle en 2011.

Cette résolution est adoptée avec 109.303.666 votes pour, 194.846 votes contre et 2.715.650 abstentions.

Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments

5. L'assemblée générale réélit Monsieur Thomas Leysen en qualité d'administrateur pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Cette résolution est adoptée avec 95.669.796 votes pour, 14.071.390 votes contre et 2.472.976 abstentions.

6. L'assemblée générale réélit Monsieur Marc Grynberg en qualité d'administrateur pour une période de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Cette résolution est adoptée avec 103.033.072 votes pour, 9.176.080 votes contre et 5.010 abstentions.

7. L'assemblée générale réélit Monsieur Klaus Wendel en qualité d'administrateur pour un terme de deux ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Cette résolution est adoptée avec 97.598.456 votes pour, 10.633.946 votes contre et 3.981.760 abstentions.

8. L'assemblée générale élit Monsieur Rudi Thomaes en qualité d'administrateur indépendant pour une période de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Cette résolution est adoptée avec 110.287.262 votes pour, 1.599.604 votes contre et 327.296 abstentions.

9. En vertu de l'article 10 des statuts, l'assemblée décide de fixer comme suit la rémunération du conseil d'administration pour l'exercice 2012:

- au niveau du conseil d'administration : (1) émoluments fixes d'EUR 40.000 pour le président et d'EUR 20.000 pour chaque administrateur non exécutif, (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion du conseil pour le président et d'EUR 2.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires et en conformité avec l'article 520ter alinéa 1er du Code des sociétés, octroi de 300 actions Umicore au président et à chaque administrateur non exécutif ;
- au niveau du comité d'audit: (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre ;
- au niveau du comité de nomination et de rémunération: jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre.

Cette résolution est adoptée avec 111.777.126 votes pour, 429.526 votes contre et 7.510 abstentions.

ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

Approbation de clauses de changement de contrôle

10. Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve la clause 7.2 du contrat de « revolving credit facility » du 19 juillet 2011 entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et plusieurs établissements financiers (en qualité de prêteurs), laquelle disposition libère les prêteurs de leur obligation de financement (sauf dans le cadre de crédits renouvelables) et leur donne le droit, sous certaines conditions, de mettre unilatéralement fin à leurs engagements sous cette convention, ce qui aurait pour effet de rendre tous montants (montant principal, intérêts échus et tous autres montants) dans lesquels ils participent, immédiatement exigibles et payables, dans l'hypothèse où une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquerrait le contrôle sur Umicore.

Cette résolution est adoptée avec 102.990.542 votes pour, 9.218.610 votes contre et 5.010 abstentions.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été ajournée en application de l'article 18 des statuts.